

Liste des votes - Conseil municipal du 18 juin 2026

Approbation des procès-verbaux du 7 et 23 avril 2026 par 32 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI),

2026-069 Assemblée – Installation d'un Conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de l'installation de Monsieur Raphaël FERRETTI dans la fonction de Conseiller municipal.

2026-070 Assemblée – Modification de la constitution des groupes d'élus

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire,
Le conseil prend acte de la modification des groupes d'élus :

Groupe Ensemble Changeons le KB

Co-Présidence du groupe : Jean-Pierre RUGGIERI et Mounia BENSETTITI

Co-vice-présidence : Hamza GUESSINE et Laurence DANIBO

Membres : Lionel ZINCIROGLU, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Cédric THÉPAUT, Mounia BENSETTITI, Hamza GUESSINE, Latifa EL KRETE, Olivier ZYZAK, Cécile MARENATI, Clément PARQUE BATARD, Chantal PATOUT, Boubacar SIBY, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Odile LABORIE, Corinne MOREAU, Antoine BECQUART, Laurence DANIBO, Ernest BANHORO, Sandra DRANÉ, Clarelle ZAFIMARO, Aude LALIS, Mélanie COUSIN, Julian GAUTEAU, Yasser ISSILAME, Corentin HOSPITAL, Adam BOUHELLA.

Groupe Socialiste

Présidente : Anissa AZZOUG-BAILLET

Membres : Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER.

Groupe Insoumis et Forum Kremlinois

Présidente : Rim YEHYA

Membre : Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI.

Groupe Les Écologistes et Citoyens

Co-présidence : Toufik KHIAR et Enrica SARTORI

Membres : Toufik KHIAR, Enrica SARTORI.

Non-inscrits :

Ibrahima TRAORÉ, Raphaël FERRETTI.

2026-071 Assemblée – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Lionel ZINCIROGLU, Maire,

Vu les amendements :

- Pour l'article 2, déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTEAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL) et 7 voix pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),
- Pour l'article 2, déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME,

Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL) et 7 voix pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI),

-
Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL) 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 2 est adopté.

- Pour l'article 3 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL) et 5 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL) 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 3 est adopté.

- Pour l'article 5 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen (1^{er} amendement), rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 5 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen (2^{ème} amendement), rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL)

5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 5 est adopté.

- Pour l'article 6, déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL) et 6 voix pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 5 est adopté.

- Pour l'article 8 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 8 est adopté.

- Pour l'article 9 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 9 déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 9 est adopté.

- Pour l'article 12 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 12 est adopté.

- Pour l'article 13 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 13 est adopté.

- Pour l'article 19 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 6 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 19 est adopté.

- Pour l'article 20 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 20 est adopté.

- Pour l'article 21 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 21 est adopté.

- Pour l'article 23 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 23 est adopté.

- Pour l'article 24 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 24 est adopté.

- Pour l'article 26 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 26 déposé le groupe Socialiste (1^{er} amendement), rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 26 déposé par le groupe Socialiste (2^{ème} amendement), rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

- Pour l'article 26 déposé par le groupe Socialiste (3ème amendement), rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 26 est adopté.

- Pour l'article 29 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinoï, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Raphaël FERRETTI), 4 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Ibrahima TRAORE), et 2 abstentions (Enrica SARTORI, Toufik KHIAR), l'article 29 est adopté.

- Pour la création d'un article 29 bis déposé par le groupe Socialiste, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 30 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinoï, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 30 est adopté.

- Pour l'article 31 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 31 est adopté.

- Pour l'article 33 déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour la création d'un article 33 bis déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen, rejeté par 29 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Raphaël FERRETTI), 3 pour (Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR), et 2 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Ibrahima TRAORE).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 33 est adopté.

- Pour l'article 34 déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 34 déposé par Raphaël FERRETTI Conseiller municipal non-inscrit, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 34 est adopté.

- Pour l'article 35 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 35 déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 35 est adopté.

- Pour l'article 37 déposé par le groupe Socialiste rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 37 déposé par Raphaël FERRETTI Conseiller municipal non-inscrit, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 37 est adopté.

- Pour l'article 38 déposé par Raphaël FERRETTI Conseiller municipal non-inscrit, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 38 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinoï, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE), et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), l'article 38 est adopté.

- Pour l'article 39 déposé par Raphaël FERRETTI Conseiller municipal non-inscrit, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour l'article 39 déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 5 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR) et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), l'article 39 est adopté.

- Pour la création d'un article 39 bis déposé par Raphaël FERRETTI Conseiller municipal non-inscrit, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour la création d'un article 39 bis déposé par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen, rejeté par 27 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 7 pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).
- Pour la demande déposée par les groupes Insoumis et Forum Kremlinois, et Ecologiste et Citoyen, concernant l'harmonisation des termes de genre et de fonction, la proposition est rejetée par 26 voix contre (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), et 8 pour (Chantal PATOUT, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI).

Après en avoir délibéré par 27 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), 6 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE) et 1 abstention (Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :
D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.

2026-072 Assemblée – Modification des représentants au sein des commissions municipales

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

De rapporter la délibération n°2026-020 du Conseil municipal du 7 avril 2026.

De désigner les membres des commissions municipales par un vote à main levée pour l'ensemble des trois commissions.

De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

Pour la commission 1 :

Jean-Pierre RUGGIERI, Cécile MARENATI, Corinne MOREAU, Julian GAUTREAU, Laurence DANIBO, Sandra DRANE, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI.

Pour la commission 2 :

Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Cédric THÉPAUT, Hamza GUESSINE, Olivier ZYZAK, Clément PARQUE-BATARD, Aude LALIS, Antoine BECQUART, Ernest BANHORRO, Hakim MAMOUNI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI.

Pour la commission 3 :

Jean-Pierre RUGGIERI, Cédric THÉPAUT, Mounia BENSETTITI, Latifa EL KRETE, Chantal PATOUT, Boubacar SIBY, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Yasser ISSILAME, Clarelle ZAFIMARO, Ernest BANHORRO, Odile LABORIE, Adam BOUHELLA, Rim YEHYA, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET.

2026-073 Finances – Adoption du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De prendre acte du compte financier unique 2025 du budget de la commune, qui se résume ainsi :

- Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	51 894 133,30 €
Recettes :	55 486 064,53 €

- Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	9 517 371,26 €
Recettes :	10 037 010,82 €

De préciser que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 3 591 931,23 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 519 639,56 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 2 745 758,84 €
- Recettes engagées reportées : 3 000 000,00 €
- Solde excédentaire : 254 241,16 €

D'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

2026-074 Finances - Budget annexe « marché forain » – Adoption du compte financier unique 2025

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUZ-BAILLET, Vanessa COROYER, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA), le Conseil décide :

D'acter la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe marché forain de la commune, qui se résume ainsi :

- Section de fonctionnement
Dépenses : 466 531,46 €
Recettes : 529 241,27 €
- Section d'investissement
Dépenses : 2 661,01 €
Recettes : 3 899,78 €

De préciser que ces montants permettent de constater :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 62 709,81 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 1 238,77 €

De constater qu'il n'y a pas de restes à réaliser, en section d'investissement, à l'issue de l'exercice 2025.

D'adopter le compte financier unique 2025 du budget annexe « marché forain » de la commune.

2026-075 Finances - Budget principal de la ville - Correction du résultat d'investissement cumulé, du fait de l'apurement du compte 1069 (2/10)

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUZ-BAILLET, Vanessa COROYER, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 2 abstentions (Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA), le Conseil décide :

D'approuver la correction des résultats de la section d'investissement retracée dans un tableau établi par la comptable publique (ci-annexé), au vu de l'état des anomalies comptables produit par l'application Helios, et d'ajouter - 64 294,04 € (soit 1/10^{ème} du montant à apurer) au compte « 001 - Recette » du budget 2026.

2026-076 Finances - Budget principal de la ville - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO,

Corentin HOSPITAL, Raphaël FERRETTI), 1 contre (Enrica SARTORI), et 5 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA), le Conseil décide :

D'affecter de manière définitive au compte R 001 le résultat d'investissement excédentaire ainsi que l'apurement progressif du compte 1069, pour un montant de 455 345,52 €.

D'affecter de manière définitive au compte R 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 591 931,23 €.

De reprendre dans le budget principal de la ville 2026, les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes (présentant un solde excédentaire de 254 241,16 €).

2026-077 Finances - Budget annexe « marché forain » - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Raphaël FERRETTI), et 6 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA), le Conseil décide :

D'affecter de manière définitive au compte R 001 le résultat d'investissement excédentaire de 1 238,77 €.

D'affecter de manière définitive au compte R 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 62 709,81 €.

De constater qu'il n'y a pas de restes à réaliser d'investissement à reprendre dans le budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « marché forain ».

2026-078 Finances - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), 2 contre (Toufik KHIAR, Rim YEHYA), et 1 abstention (Enrica SARTORI), le Conseil décide :

Indique qu'en 2025, la ville n'a procédé à aucune acquisition immobilière.

Indique qu'en 2025, la ville a procédé à la cession immobilière suivante :

Désignation	Montant
Immeuble situé 4 place Jean Jaurès Parcelle cadastrée C 92.	1 600 000,00 euros

2026-079 Finances - Rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) – Exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de Cécile MARENATI, Maire-adjointe,
Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de la réalisation des actions menées en matière de développement social et urbain, au cours de l'exercice 2025, et identifiées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine :

- Vie des quartiers, accompagnement, lien social et citoyenneté : 103 031 €,
- Réussite éducative : 164 120 €,
- Accès aux droits : 5 275 €,
- Santé et prévention : 47 011 €,
- Soutien aux associations, animations sportives : 353 282 €.

2026-080 Finances - Rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de Cécile MARENATI, Maire-adjointe,
Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte du rapport sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2025.

**ANNEXE A LA DELIBERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2531-16 DU CGCT
FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
Exercice 2025**

Département : VAL DE MARNE – Commune du Kremlin-Bicêtre

Montant du F.S.R.I.F. perçu en 2025 : 988 052 €.

Actions réalisées en 2025 contribuant à l'amélioration des conditions de vie des Kremlinois.es et les conditions de leur financement :

	Dépenses de fonctionnement (en euros)		Dépenses d'investissement (en euros)		Total (en euros)		Contribution FSRIF 2025
	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	Montant global	Dont FSRIF	
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	80 131,52 €	50 000,00 €	549 550,41 €	100 000,00 €	629 681,93 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Travaux et entretien des écoles maternelles (dont aménagement d'une cour oasis à l'école maternelle Mohamed Megrez), fournitures, matériels et mobiliers (fonction 211)	16 990,39 €		415 121,42 €	100 000,00 €	432 111,81 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Travaux et entretien des écoles élémentaires, fournitures, matériels et mobiliers (dont acquisition de vaisselle végétale) (fonction 212)	56 950,74 €	50 000,00 €	102 588,28 €		159 539,02 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels et fournitures pour les unités de production culinaire (fonction 281)	6 190,39 €		31 840,71 €		38 031,10 €		
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			992 216,21 €	193 632,00 €	992 216,21 €	193 632,00 €	193 632,00 €
Aménagement d'un tiers-lieu (fonction 311)			169 594,32 €	169 594,32 €	169 594,32 €	169 594,32 €	169 594,32 €
Travaux et acquisition de matériels et mobilier pour les équipements sportifs (dont réfection du terrain de football du stade) (fonctions 321 et 322)			780 305,09 €	24 037,68 €	780 305,09 €	24 037,68 €	24 037,68 €
Matériels et mobilier pour les Centres de loisirs (fonction 331)			30 505,48 €		30 505,48 €		
Matériels pour les équipements du service jeunesse (fonction 338)			11 811,32 €		11 811,32 €		
Santé et action sociale	590 000,00 €		62 659,40 €		652 659,40 €		
Financement annuel du Centre communal d'action sociale (CCAS) (fonction 420)	590 000,00 €				590 000,00 €		
Soutien au service public de la petite enfance (fonctions, 412, 420, 4221)			62 659,40 €		62 659,40 €		
Aménagement des territoires et habitat			1 529 334,34 €	600 000,00 €	1 529 334,34 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Espaces verts (aménagement des squares J Guesde, S Weil, E Piaf) (fonction 511)			1 529 334,34 €	600 000,00 €	1 529 334,34 €	600 000,00 €	600 000,00 €

Action économique	128 213,00 €	44 420,00 €	41 071,20 €		169 284,20 €	44 420,00 €	44 420,00 €
<i>Politique en faveur d'un commerce local plus diversifié et de meilleure qualité (fonction 632 et 62)</i>	83 793,00 €		41 071,20 €		124 864,20 €		
<i>Fonctionnement du tiers-lieu (fonction 65)</i>	44 420,00 €	44 420,00 €			44 420,00 €	44 420,00 €	44 420,00 €
TOTAL	798 344,52 €	94 420,00 €	3 174 831,56 €	893 632,00 €	3 973 176,08 €	988 052,00 €	988 052,00 €

2026-081 Finances - Approbation du compte de gestion 2025 de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

De prendre acte de la présentation faite du compte de gestion de la Caisse des écoles du Kremlin-Bicêtre, dressé pour l'exercice 2025 par la Comptable publique, lequel :

- ne présente aucune opération budgétaire de dépense ou de recette, conformément à la décision de mise en sommeil,
- et présente deux opérations comptables enregistrées en 2025.

De déclarer que ce compte de gestion n'appelle aucune autre observation, ni réserve.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

2026-082 Finances - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) – Année 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de 2026, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-083 Assemblée – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein Del 'Agence France Locale

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI) et 5 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI), le Conseil décide :

De désigner Cécile MARENATI, 8^{ème} adjointe au Maire, en tant que représentante titulaire de la ville du Kremlin-Bicêtre, et Hamza GUESSINE, 5^{ème} adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la ville du Kremlin-Bicêtre, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale.

D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la ville du Kremlin-Bicêtre ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout

2026-084 Education – Approbation de la convention triennale avec l'OGEC Jeanne d'Arc

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), 4 contre (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA, Enrica SARTORI) et 1 abstention (Toufik KHIAR), le Conseil décide :

De fixer le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 1 196€ par élève kremlinois scolarisé en maternelle et à 1 073€ par élève kremlinois scolarisé en élémentaire.

D'approuver la convention de participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc entre la Ville du Kremlin-Bicêtre et l'OGEC Jeanne d'Arc pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention

2026-085 Assemblée - Constitution de la commission de délégation de service public (CDSP) - Désignation de ses membres et abrogation des délibérations n°2026-044 et 2026-045.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

De constituer une Commission de délégation de service public pour la durée de la mandature.

De désigner les membres de la commission de délégation de service public (CDSP), par un vote à main levée.

D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission de délégation de service public.

De désigner les membres titulaires et suppléants suivants :

- Titulaires : Cédric Thépaut / Cécile Marenati / Sandra Drame / Jean-Pierre Ruggieri, Toufik Khiar.
- Suppléants : Antoine Becquart / Laurence Danibo / Jean-Pascal Lanuit / Latifa El Krete / Raphael Ferretti.

D'abroger les délibérations n° 2026-044 et n° 2026-045 rendues exécutoire le 28/04/2026.

2026-086 Assemblée – Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Nationale des Villes des clubs Coup de Pouce Clé

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 3 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner Amandine MADDI en tant que représentante de la Ville au sein de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ.

2026-087 Assemblée – Désignation du représentant du Conseil Municipal au Comité directeur des Francas du Val-de-Marne

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 3 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner Amandine MADDI comme représentante de la Ville au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

2026-088 Assemblée – Désignation de représentant au sein de l'Association Vacances Voyages loisirs (VVL)

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 3 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner, conformément aux statuts de l'association, deux représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre : Boubacar SIBY comme titulaire et Amandine MADDI comme suppléante

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'association Vacances Voyages Loisirs.

2026-089 Assemblée – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Centre hospitalier territorial du groupe hospitalo-universitaire « AP/HP Université Paris Saclay

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Raphaël FERRETTI), et 5 abstentions (Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner les représentants au sein du Conseil hospitalier territorial du groupe hospitalo-universitaire « APHP Université Paris Saclay » :

- Titulaire : Lionel ZINCIROGLU
- Suppléant : Yasser ISSILAME

2026-090 Assemblée – Désignation d'un membre du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Fondation Stéphane LAMART

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 3 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner Aude LALIS pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du conseil d'administration de la Fondation Stéphane LAMART

2026-091 Assemblée – Désignation de représentant au sein de l'association Nationale des élus en Charge du sport (ANDES)

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 3 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner au sein de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) :

- Mélanie COUSIN en tant que représentante titulaire,
- Boubacar SIBY en tant que représentant suppléant.

2026-092 Assemblée – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS)

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 3 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner Mounia BENSETTITI en tant que membre titulaire, et Clarelle ZAFIMARO en tant que membre suppléant, au sein du Conseil d'Administration de la Maison Commune des Addictions, des Troubles Mentaux et de la Santé 94 ouest (MCATMS).

2026-093 Assemblée – Désignation de Monsieur le Maire en qualité d'administrateur du Conseil d'administration et aux Assemblées générales de Logial-Coop

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYKAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 4 abstentions (Ibrahima TRAORE, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Rim YEHYA), le Conseil décide :

De désigner, Monsieur le Maire, Lionel ZINCIROGLU, en qualité de représentant permanent de la Ville du Kremlin-Bicêtre siégeant en qualité d'administratrice aux conseils d'administration de LOGIAL-COOP, étant précisé que la ville sera nommée administratrice lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de juin 2026 et que la durée du mandat est statutairement de six ans

De désigner, Monsieur le Maire, Lionel ZINCIROGLU, en qualité de représentant aux assemblées générales de LOGIAL-COOP.

2026-094 Cohésion sociale - Renouvellement de l'adhésion du Centre social Germaine Tillion à l'association Culture du Cœur – Année 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion du centre social municipal Germaine-Tillion à l'association Cultures du Cœur pour l'exercice 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, sur les crédits affectés au fonctionnement de la structure.

2026-095 Cohésion sociale - Renouvellement de l'adhésion du Centre social Germaine-Tillion à la Fédération des centres sociaux du Val-de-Marne (FDCS 94) – Année 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

D'approuver le renouvellement de l'adhésion du centre social municipal Germaine-Tillion à la Fédération des Centres Sociaux du Val-de-Marne pour l'exercice 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, sur les crédits affectés au fonctionnement de la structure

2026-096 Solidarités – Renouvellement du Conseil Consultatif des Séniors

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYSAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

De procéder au renouvellement du Conseil Consultatif des Séniors pour la durée de la mandature.

D'approuver la charte de fonctionnement du Conseil Consultatif des Séniors.

2026-097 Sports – Versements du solde des subventions aux associations sportives locales - Exercice 2026

Après en avoir délibéré par 33 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 1 ne prenant pas part au vote (Cédric THEPAUT), le Conseil décide :

Décide de verser le solde des subventions 2026 aux clubs sportifs suivants :

- CSAKB : 94 200 €
- USKB : 18 150 €
- KB FUTSAL : 16 125 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2026-098 Culture - Versement du solde de la subvention à l'association de développement des activités socioéducatives (ADASE) - Exercice 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

De verser le solde de la subvention annuelle d'un montant de 18 375 € à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE).

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

2026-099 Ressources-Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs et création d'emplois saisonniers

Après en avoir délibéré par 33 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), et 1 abstention (Rim YEHYA), le Conseil décide :

D'adopter le tableau des emplois permanents tel qu'à la présente délibération, à effet du 1^{er} juillet 2026.

De créer, pour les besoins saisonniers du 1^{er} juillet au 31 août 2026, les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint d'animation pour les Estivales ;
- 8 postes d'adjoint administratif ;
- 18 postes d'adjoint technique.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'ex

2026-100 Ressources-Humaines – Fixation des conditions de rémunération et d'emploi des assistantes maternelles employée par la Ville

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

Les conditions de rémunération et d'emploi des assistantes maternelles employées par la Ville du Kremlin-Bicêtre sont fixées comme suit :

- Rémunération de base :
 - o Le salaire horaire brut minimum est fixé à $0,41 \times \text{SMIC horaire}$ par enfant et par heure d'accueil, conformément aux dispositions de l'article D. 423-9 du Code de l'action sociale et des familles.
 - o La mensualisation du salaire est obligatoire, calculée sur la base de 189 heures par mois et par enfant ($21 \text{ jours} \times 9 \text{ heures/jour}$), quel que soit le nombre d'heures réellement travaillées.
- Indemnités obligatoires :
 - o Indemnité d'entretien : $0,35 \times \text{SMIC horaire}$ par enfant et par jour, couvrant les frais de jeux, matériels d'éveil et entretien.
 - o Indemnité de nourriture : $0,45 \times \text{SMIC horaire}$ par enfant et par jour, en contrepartie des repas, collations et goûters préparés par l'assistante maternelle.
 - o Indemnité de frais généraux de logement : $0,50 \times \text{SMIC horaire}$ par enfant et par jour, versée même en cas d'absence de l'enfant (sauf congés de l'assistante maternelle).
- Majorations :
 - o Heures supplémentaires : majorées de 25 % au-delà de 45 heures par semaine.
 - o Sujétions exceptionnelles (handicap, maladie chronique de l'enfant) : majoration de $0,14 \times \text{SMIC horaire}$ par enfant et par jour, sur présentation d'un justificatif médical.
 - o Indemnité d'attente : 70 % du salaire minimum légal en cas de départ d'un enfant, dans la limite de 4 mois.
- Prime d'ancienneté :
 - o 0,62 % du traitement de base lors du passage en CDI.
 - o 3 % après 3 ans de CDI, puis 1,2 % tous les 3 ans.
- Complément pour enfants accueillis :
 - o 45 € bruts par mois pour 3 enfants accueillis.
 - o 30 € bruts par mois pour 2 enfants accueillis (proratisé en cas de temps partiel).
- Congés payés :
 - o 30 jours ouvrables par an, auxquels s'ajoutent 6 jours supplémentaires (proratisés pour les temps partiels).
 - o L'indemnité de congés payés est calculée selon la méthode la plus avantageuse pour l'assistante maternelle :
 - $1/10^{\text{e}}$ de la rémunération brute annuelle (hors indemnités d'entretien et de repas).
 - Rémunération brute correspondant à la durée du congé.
 - o Le versement est effectué :
 - En une fois en juin pour les accueils sur 46 semaines ou moins.
 - Lors de la prise des congés pour les accueils sur 52 semaines.
- Absences :
 - o Absence de l'enfant :
 - Maladie de l'enfant : maintien à 50 % du salaire minimum légal sur présentation d'un certificat médical.
 - Autres absences (vacances, etc.) : maintien du salaire si la crèche place un enfant de substitution.
 - o Absence de l'assistante maternelle :
 - Arrêt maladie/accident : pas d'indemnités de nourriture ou de nourriture.
 - o Jours fériés :

- 1er mai : chôme et payé (ou doublement de la rémunération en cas de travail exceptionnel).
- Autres jours fériés : chôme et payés si l'assistante maternelle a travaillé la veille et le lendemain, sinon travaillés avec majoration de 10 %.

Les délibérations du conseil municipal des 26 mars 2009 et 16 décembre 2021 fixant les conditions antérieures de rémunération et d'emploi des assistantes maternelles sont abrogées.

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant leur adoption.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération sont inscrits au budget de la Ville.

2026-101 Ressources-Humaines – Institution d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit du dimanche et des jours fériés au profit des agents territoriaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

Il est institué une indemnité horaire pour travail normal de nuit, du dimanche et des jours fériés au profit des agents territoriaux de la Ville du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions suivantes :

1. Bénéficiaires :
 - Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures pour le travail de nuit, ou entre 6 heures et 21 heures pour le travail dominical et les jours fériés, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.
2. Taux applicables :
 - Travail de nuit : Le taux horaire de référence est fixé à 0,17 € par heure.
 - Travail dominical et jours fériés : Le taux horaire est fixé à 0,74 € par heure.
3. Non-cumul : Cette indemnité ne peut être cumulée avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit, du dimanche ou des jours fériés.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

2026-102 Ressources-Humaines – Composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée communs à la commune du Kremlin-Bicêtre et son CCAS – Validation du protocole d'accord Préélectoral

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial commun à six représentants titulaires et six représentants suppléants.

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée égal à celui du CST, soit six représentants titulaires et six représentants suppléants.

De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial commun à six représentants titulaires et six représentants suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial

De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à six représentants titulaires et six représentants suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.

De considérer que l’avis des représentants de la collectivité sera recueilli sur toutes les questions soumises à l’avis du CST et de sa formation spécialisée

De prendre acte de la validation du protocole d’accord entre le Maire et les syndicats stipulant l’organisation des élections du comité social territorial de la Ville et du CCAS du 10 décembre 2026.

2026-103 Stationnement – Modification des tarifs de stationnement, du forfait de post-stationnement et des conditions applicables aux usagers

Après en avoir délibéré par 32 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), 1 contre (Enrica SARTORI), et 1 abstention (Rim YEHYA), le Conseil décide :

Les dispositions de la délibération n°2024-147 du 19 décembre 2024 non expressément modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

Le stationnement payant sur voirie demeure institué sur les emplacements matérialisés au sol sur l’ensemble du territoire communal de 9h à 19h.

La zone tarifaire unique est maintenue.

À compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération, les usagers des véhicules stationnés aux emplacements mentionnés à l’article 2 sont tenus de s’acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

Usagers résidents au Kremlin-Bicêtre :

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, samedis, dimanches, ainsi que les mois de juillet et d’août, sur l’ensemble du territoire communal.

Usagers non-résidents :

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisée pour les véhicules automobiles des usagers non-résidents est fixée à :

- Maximum 3 heures de stationnement du lundi au samedi ;
- Maximum 9 heures 30 minutes de stationnement le dimanche.

Le tarif des dimanches est fixé comme suit :

Durée	Tarif
15 minutes	Gratuit
4 heures	5€
9 heures	10€
9 heures 30 minutes	50€

Le montant de la redevance de stationnement applicable aux véhicules automobiles des usagers non-résidents est fixé comme suit :

Durée	Tarif
15 minutes	Gratuit
30 minutes	1,00 €
1 heure	2,00 €
1 heure 30 minutes	4,00 €
2 heures	8,00 €
2 heures 30 minutes	20,00 €
3 heures	50,00 €

Le montant de 50,00 € constitue le tarif maximal de la redevance due pour la durée maximale autorisée applicable aux véhicules automobiles des usagers non-résidents.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le montant de la redevance de stationnement applicable aux usagers résidents est fixé comme suit :

Durée	Tarif
15 minutes par demi-journée	Gratuit
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,50 €
2 semaines	7,00 €
1 mois	14,00 €
1 an	130,00 €

Les conditions d'ouverture des droits résidents demeurent inchangées.

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels autorisés, notamment les commerçants et artisans de la commune, salariés et assimilés d'activités implantées au Kremlin-Bicêtre, demeure aligné sur le tarif résidentiel et est fixé comme suit :

Durée	Tarif
15 minutes par demi-journée	Gratuit
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,50 €
2 semaines	7,00 €
1 mois	14,00 €
1 an	130,00 €

Le principe du stationnement payant applicable aux véhicules à deux ou trois roues motorisées est étendu à l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions relatives au régime de stationnement des véhicules à deux ou trois roues motorisées demeurent applicables.

Les conditions d'ouverture des droits résidents demeurent inchangées.

Les résidents pouvant justifier de leur qualité de résident bénéficient du tarif résidentiel pour une durée d'un an renouvelable.

Le tarif résidentiel applicable aux véhicules à deux ou trois roues motorisées est maintenu comme suit :

Durée	Tarif
À la journée	0,40 €
Hebdomadaire	2,00 €
Mensuel	7,00 €
Annuel	70,00 €

Par dérogation aux dispositions de l'article 8, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels pour les véhicules à deux ou trois roues motorisées est fixé selon les mêmes modalités que le tarif résidentiel.

Ce statut peut être accordé aux professionnels justifiants, par un document officiel, d'une domiciliation de la société au Kremlin-Bicêtre.

Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un véhicule à deux ou trois roues motorisées utilisé par un salarié ou un employeur.

Le principe du stationnement payant applicable aux véhicules à deux ou trois roues motorisées est étendu à l'ensemble du territoire communal.

Les sont fixés comme suit :

Durée	Tarif
15 minutes	Gratuit
30 minutes	1,00 €
1 heure	2,00 €
1 heure 30 minutes	3,00 €
2 heures	5,00 €
2 heures 30 minutes	6,00 €
3 heures	7,00 €
3 heures 30 minutes	10,00 €
4 heures	15,00 €
4 heures 30 minutes	20,00 €
5 heures	25,00 €
5 heures 30 minutes	30,00 €
6 heures	35,00 €

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisée pour les véhicules à deux ou trois roues motorisés non-résidents est fixée à :

- Maximum 6 heures de stationnement du lundi au samedi ;
- Maximum 9 heures 30 minutes de stationnement le dimanche.

Le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Le tarif des dimanches est fixé comme suit :

Durée	Tarif
15 minutes	Gratuit
4 heures	5€
9 heures	10€
9 heures 30 minutes	35€

Le montant de 35,00 € constitue le tarif maximal de la redevance due pour la durée maximale autorisée applicable aux véhicules à deux ou trois roues motorisées des usagers non-résidents.

Le montant du forfait de post-stationnement est fixé comme suit :

- Véhicules automobiles : 50,00 € ;
- Véhicules à deux ou trois roues motorisées : 35,00 €.

Aucun tarif minoré du forfait de post-stationnement n'est instauré.

Les exonérations actuellement applicables sont maintenues.

Bénéficient notamment de ces dispositions :

- les titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- les véhicules à deux ou trois roues motorisés électriques, selon les modalités actuellement en vigueur.

Les modalités de paiement de la redevance de stationnement prévues par la délibération n°2024-147 demeurent inchangées, notamment :

- paiement par horodateur ;
- paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par le délégataire du stationnement payant sur voirie ;
- paiement dans les locaux de la direction de la police municipale de proximité en espèces ou par chèque bancaire ou postal.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 01/09/2026, après accomplissement des formalités de transmission et de publicité

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-104 Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du bien sis au 48 Avenue de Fontainebleau

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Anissa AZZOUG-BAILLET, Vanessa COROYER, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), le Conseil décide :

D'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au 48 avenue de Fontainebleau, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de la rétrocession ainsi que les critères de sélection des candidatures.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure d'appel à candidatures en vue de la rétrocession de ce bail commercial.

De préciser qu'un avis de rétrocession sera affiché en mairie pendant une durée de quinze jours.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-105 Ressources-Humaines – Modification des indemnités de fonctions des élus municipaux et abrogation de la délibération N°2026-027

Après en avoir délibéré :

- Pour les articles 1 et 2 : 30 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI) et 4 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI),
- Pour les articles 3, 4, et 5 : 30 voix pour (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Vanessa COROYER, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI) et 4 abstentions (Anissa AZZOUG-BAILLET, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI),

D'abroger la délibération 2026-027 du 07 avril 2026, portant fixation des indemnités de fonctions des élus municipaux.

De fixer le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus locaux à 255 983,40€ bruts annuels, soit 21 331,95€ brut mensuel, hors majorations, conformément aux dispositions du CGCT.

Pour chacun des élus, le montant des indemnités est fixé, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, comme suit :

- Maire : 52 % de l'indice brut terminal, soit 2 137,47€ brut mensuel ;
- 1^{er} Adjoint : 34.89 % de l'indice brut terminal, soit 1434,16 € brut mensuel
- Adjoints au maire (12) : 26.21 % de l'indice brut terminal, soit 1077,37€ brut mensuel ;
- Conseillers municipaux délégués (8) : 6,78% % de l'indice brut terminal, soit 278,69 € brut mensuel ;
- Conseillers municipaux (13) : 4.87% de l'indice brut terminal, soit 200,18 € brut mensuel.

Ces montants suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

D'appliquer, conformément aux dispositions du CGCT pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine, les majorations suivantes :

- Maire : 475,18 € brut mensuel,
- 1^{er} adjoint : 478,05 € brut mensuel,
- Adjoints au maire : 359,26 € brut mensuel,
- Conseillers municipaux délégués : 92,90 € brut mensuel.

D'appliquer, conformément aux dispositions du CGCT, une majoration de 15% aux indemnités de fonction au titre de chef-lieu de canton :

- Maire : 320,62 € brut mensuel,
- 1^{er} Adjoint : 215,12 € brut mensuel,
- Des adjoints au maire : 161,61 € brut mensuel,
- Des conseillers municipaux délégués : 41,80 € brut mensuel.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus sera établi annuellement et communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

2026-106 Vœu : Engagement solidaire pour les familles menacées d'expulsion et mise en place d'un système de parrainage républicain pérenne

Après en avoir délibéré par 6 voix pour (Anissa AZZOUG-BAILLET, Ibrahima TRAORE, Rim YEHYA, Enrica SARTORI, Toufik KHIAR, Raphaël FERRETTI), 1 abstention (Vanessa COROYER), et 27 ne prenant pas part au vote (Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORRO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL), le Conseil décide :

De ne pas émettre un avis favorable au vœu porté par Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI, Raphaël FERRETTI, Ibrahima TRAORE, Enrica SARTORI, et Toufik KHIAR

Le Maire lève la séance à 1h30.